



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022



Conseil Municipal du 8 mars 2022

Sommaire

RAPPEL : CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	3
1. PRESENTATION DU CONTEXTE GENERAL	4
1.1 La situation économique de la France	4
1.2 La trajectoire des finances publiques.....	5
1.3 La loi de finances 2022 et ses impacts pour les collectivités locales.....	6
1.4 Orientations générales de la Métropole Grenobloise.....	6
2. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 DE LA COMMUNE	7
2.1 Orientations générales	7
2.2 La section de fonctionnement : orientations 2022	8
2.3 Capacité d'autofinancement prévisionnelle	12
2.4 Les investissements 2022 et leur financement.....	13
2.5 La dette et les emprunts	15

RAPPEL : CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel.

Il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation financière. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés en investissement et les choix en matière de gestion de la dette.

Il doit se tenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget.

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui sera transmise au préfet et au président de l'EPCI dont la commune est membre (Grenoble-Alpes Métropole). Le rapport fera l'objet d'une publication, notamment sur le site de la ville.

Pour information, le vote du budget de la ville de Vizille est programmé pour la séance du conseil municipal du 4 avril 2022.

Réglementation :

- L'article L.2312-1 du CGCT précise que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »
- L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 qui précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.
- L'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018- 2022 précise :
« II. - A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :
1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

1. PRESENTATION DU CONTEXTE GENERAL

1.1 La situation économique de la France

Retour de la croissance et dynamique de l'emploi :

Après un fort recul en 2020 (-8%), la croissance économique française devrait rebondir à +6.7% en 2021 selon les prévisions de la loi de finances 2022. Au 3^{ème} trimestre 2021, le produit intérieur brut est revenu à son niveau d'avant-crise (INSEE).

Malgré la hausse de la population active, les créations d'emplois ont entraîné un recul du chômage. De 8,9 % au T3 2020 à 7,6 % au T4 2021, le taux de chômage ressort plus bas qu'avant la crise.

Malgré la hausse de la population active, les créations d'emplois ont entraîné un recul du chômage : de 8,9 % fin 2020 à 7,6 % fin 2021, le taux de chômage ressort plus bas qu'avant la crise.

Une inflation marquée en 2021 :

Après un épisode de forte baisse, de 1,5 % en janvier 2020 à 0 % en décembre, en raison de la forte baisse du prix du pétrole en 2020, l'inflation IPCH a progressivement regagné du terrain pour atteindre 3,4 % en décembre 2021. Au total, pour l'année 2021, la progression de l'inflation a été de 2,1 %.

Cette forte hausse s'explique principalement par l'accélération de la composante énergie (+ 18,6 % en décembre 2021), qui après s'être effondrée en 2020 sous l'effet des mesures de confinement, s'est progressivement redressée dans un contexte de reprise économique mondiale. Plus particulièrement, le prix du Brent est passé de 19\$ en avril 2020 à 81\$ en décembre 2021, soit le niveau le plus haut enregistré depuis trois ans. Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules a également joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation. On a par ailleurs observé un rattrapage du prix des services affectés par la pandémie (+2,4 % dans le secteur de la restauration et de l'hébergement en décembre 2021). Enfin les goulets d'étranglement sur les biens manufacturés pèsent également sur les prix (+ 1,2 % en décembre 2021 après +0,8 % le mois précédent).

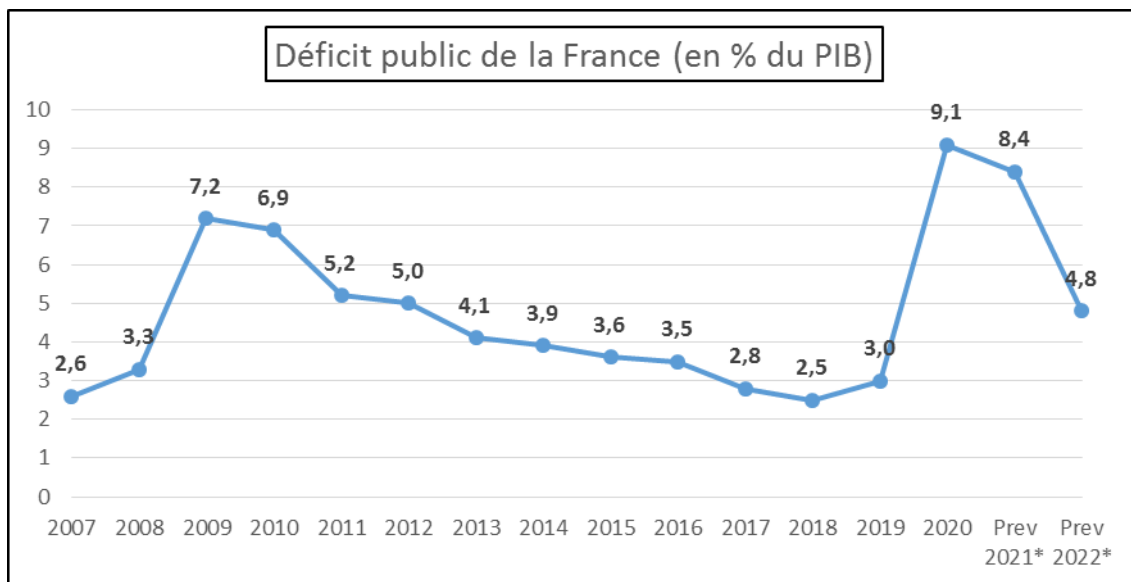
Instabilité géopolitique :

L'instabilité de la situation géopolitique mondiale, qui résulte des combats en Ukraine, constitue une source d'incertitudes majeures.

En matière économique, le conflit va entraîner des tensions supplémentaires notamment sur le marché de l'énergie déjà en crise et déstabiliser les marchés financiers.

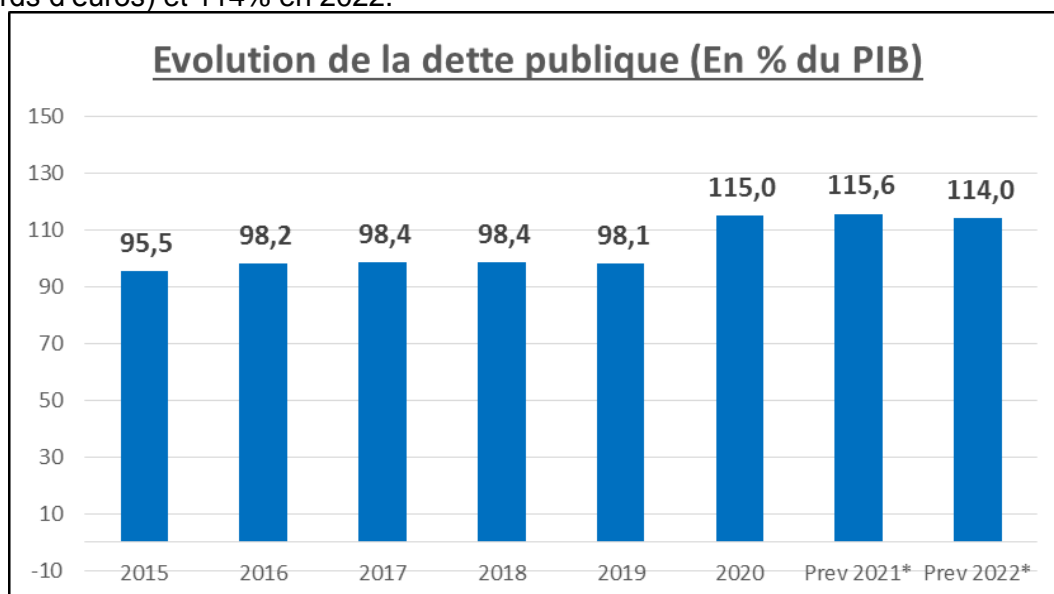
1.2 La trajectoire des finances publiques

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après la loi de finances 2022, le déficit public devrait atteindre 8,4 % du PIB en 2021 (après 9,1 % en 2020) et baisser à 4,8 % en 2022.



*Prévisions Loi de finances 2022

La dette publique devrait quant à elle atteindre 115,6% du PIB en 2021 (soit plus 2 500 Milliards d'euros) et 114% en 2022.



*Prévisions Loi de finances 2022

Le gouvernement actuel projette un retour à un déficit public inférieur à 3% du PIB et à une diminution de la dette (En % du PIB) à horizon 2027.

Dans son rapport annuel 2022, la Cour des Comptes estime que « l'objectif que se fixe le Gouvernement nécessiterait plus de 9 Md€ d'économies supplémentaires chaque année par rapport à la croissance des dépenses

observées avant-crise (2010-2019), période au cours de laquelle des économies avaient déjà été réalisées ». Ce niveau d'effort serait sans précédent.

Elle précise que la prochaine loi de programmation des finances publiques, qui devra être présentée à l'automne 2022 après les échéances électorales du printemps, devra réviser l'ambition de la trajectoire des finances publiques. (Loi de programmation actuelle 2018-2022).

1.3 La loi de finances 2022 et ses impacts pour les collectivités locales

La loi de finances pour 2022 a été promulguée le 30 décembre 2021. Contrairement à ces dernières années et des réformes successive notamment en matière fiscal (suppression de la Taxe d'habitation et baisse de de la fiscalité économique dans le cadre du Plan France Relance), les collectivités sont assez peu impactées par le « millésime » 2022.

A noter :

- **L'enveloppe globale des dotations de l'Etat (DGF)** versées aux collectivités reste stable en 2022 par rapport à 2021.
- **Réforme des indicateurs de richesses des collectivités locales** : suite aux réformes successives relatives à la fiscalité locale, les indicateurs de richesses utilisés dans les calculs de répartition des dotations sont actualisés afin de correspondre à la réalité. Cela va entraîner des modifications de la répartition de la DGF versée aux collectivités locales à la hausse ou à la baisse selon la situation de la collectivité.
Pour les communes, les impacts financiers seront effectifs à compter de 2023 et lissés jusqu'en 2028.

1.4 Orientations générales de la Métropole Grenobloise

Source : Rapport d'orientation budgétaire 2022 de la Métropole (Conseil communautaire du 4 février 2022).

Pour la Métropole, 2022 est l'année de la mise en œuvre des outils de pilotage financiers en lien avec la feuille de route du mandat.

Ainsi, la Métropole a réengagé avec les communes l'élaboration d'un Pacte financier et fiscal de solidarité (PFFS) conformément aux recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son dernier rapport d'observations.

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) est marqué par un effort d'investissement en forte progression par rapport au précédent mandat. Grenoble Alpes Métropole, malgré les impacts de la crise et quitte à dégrader ses ratios financiers, entend ainsi renforcer son action en faveur des transitions climatiques tout en poursuivant son rôle de soutien à l'activité économique locale par son volume d'investissement.

Ainsi, pour l'année 2022, le niveau de dépenses d'investissement prévues consolidées de l'ensemble des budgets est supérieur aux 245 M€ du BP 2021.

2. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 DE LA COMMUNE

2.1 Orientations générales :

Comme nous l'avons vu précédemment, le contexte de la préparation budgétaire est marqué par de fortes incertitudes macro-économiques et des hausses de prix importantes dans certains secteurs.

Néanmoins, la commune poursuit la trajectoire financière fixée en début de mandat, qui consiste en une maîtrise des dépenses de fonctionnement dans le but de pouvoir concrétiser des investissements structurant pour son avenir.

A ce titre, une gestion rigoureuse de la section de fonctionnement est proposée, notamment avec une maîtrise de l'évolution des dépenses de +1,1% pour le chapitre 011 – Charges à caractère général, et une réduction de -0.6% pour le chapitre 012 – Charges de personnel, entre le BP 2021 et les propositions du BP 2022.

Cela permet une réduction des dépenses de fonctionnement (-0.5%) alors que les recettes progressent légèrement (+0,6).

Dans ce contexte de maîtrise des dépenses, une attention toute particulière est portée aux consommations d'énergies, dont les coûts connaissent de fortes hausses.

Parallèlement, la commune maintient la qualité des services aux Vizillois, et développe de nouveaux services de proximité dont ils ont besoin (Maison France Service, niveau de service de l'accueil logement).

Enfin, les résultats de l'année 2021 qui ont permis un désendettement sensible de la commune sur l'exercice, permettent une réduction des frais financiers à hauteur de 11 000 € pour 2022.

La finalité de ces efforts de gestion est d'initier une transition du territoire vers une attractivité renouvelée. Cet objectif de renforcer l'attractivité de Vizille passe par une série d'investissements qui doivent permettre de retrouver un dynamisme démographique, économique, de vie locale, mais aussi de recettes financières pour la collectivité.

Les principaux investissements en question concernent les champs :

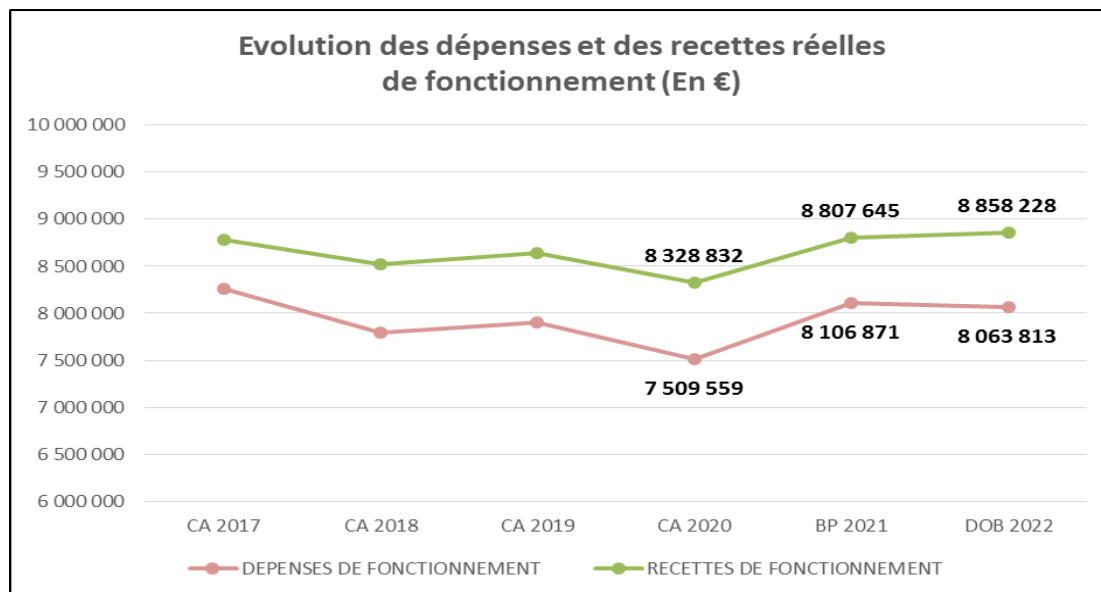
- De l'aménagement et de l'entretien des espaces publics
- De la transition environnementale, avec la création d'un budget dédié (qui fait suite à la délégation créée en 2021). Attention particulière concernant les énergies : équipements dédiés à la maîtrise des consommations, mais aussi approche prospective (hydrolien, photovoltaïque, dispositifs de mesures et de suivi).
- Du soutien à la vie locale (infrastructures sportives)
- De la tranquillité publique (vidéo protection)
- De l'habitat.
- De la préservation du patrimoine historique et du développement de la culture.
- De l'entretien du patrimoine communal et de sa mise en accessibilité.

Ces orientations 2022 s'inscrivent dans une trajectoire pluriannuelle volontariste qui vise à permettre à la commune de financer ou cofinancer des investissements clefs pour l'avenir de la commune, notamment à travers Centralité vizilloise.

2.2 La section de fonctionnement : orientations 2022 :

Pour 2022, les dépenses de fonctionnement sont proposées à hauteur de 8 063 813€, en diminution de 0.5% par rapport au BP 2021.

Les recettes de fonctionnement attendues s'élèvent quant à elles 8 858 228€, soit une augmentation de 0.6% par rapport au BP 2021.



Dépenses de fonctionnement :

Fonctionnement par chapitre budgétaire : dépenses

	BP 2021	DOB 2022	Evolution (En %)	Evolution (En €)
Total des dépenses réelles de fonctionnement*	8 106 871	8 063 813	-0,5%	-43 058
011 - Charges à caractère général	2 354 161	2 379 639	1,1%	25 478
012 - Charges de personnel	4 477 730	4 448 775	-0,6%	-28 955
014 - Atténuations de produits	59 000	55 000	-6,8%	-4 000
65 - Autres charges de gestion courante	964 480	961 799	-0,3%	-2 681
66 - Intérêts de la dette	241 000	209 100	-13,2%	-31 900
67 - Charges exceptionnelles	10 500	9 500	-9,5%	-1 000

*hors 022 - Dépenses imprévues

- Les charges courantes (chapitre 011) sont attendues en augmentation de 1.1% par rapport au BP 2021.
Comme l'ensemble du territoire national et au-delà, la commune subit de plein fouet l'inflation et notamment la hausse des prix de l'énergie.
Les dépenses liées aux fluides (Electricité et Gaz) sont ici en augmentation de 112K€, soit +26.5% par rapport au BP 2021.
Des mesures sur les consommations d'énergies seront appliquées au cours de l'année 2022 pour limiter autant que possible l'impact budgétaire de la hausse des prix et accélérer la transition énergétique de la ville.

- La masse salariale (chapitre 012) est proposée en baisse par rapport au BP 2021 (-0,6%) et s'élève à 4 448 775€. Des efforts de gestion et des réorganisations internes ont permis de maîtriser les coûts tout en prenant en compte l'augmentation de l'indice des plus bas salaires décidée par le gouvernement et le glissement vieillesse technicité (GVT).
- Les subventions et participations versées (chapitre 65) sont proposées en légère baisse par rapport au BP 2021 (-0.3%). A noter :
 - Stabilité des subventions versées aux associations (enveloppe globale de 184K€).
 - Participation au CCAS : 373.3K€, en baisse de 2.2% par rapport à 2021.
 - Participation au SICCE : 181K€, en augmentation de 7.7% (13K€) afin de financer les travaux de la crèche des P'tits Drôles. Il s'agit plus particulièrement de la location des bâtiments modulaires nécessaires à l'opération.
 - Participation au Syndicat du collège : 68K€. Stabilité.
- Les intérêts financiers (chapitre 66) : hypothèse retenue concernant le taux d'intérêt de l'emprunt structuré : 2,50%. (Taux appliqué en 2019 : 0.77%, en 2020 : 2.76%, 2.45% en 2021). L'augmentation du taux du livret A (+0.5%) sur lequel deux emprunts en cours sont indexés, est prise en compte également.

Recettes de fonctionnement :

Fonctionnement par chapitre budgétaire : recettes

	BP 2021	DOB 2022	Evolution (En %)	Evolution (En €)
Total des recettes réelles de fonctionnement	8 807 645	8 858 228	0,6%	50 583
013 - Atténuations de charges	2 000	2 000	0,0%	0
70 - Produits des services	743 694	700 029	-5,9%	-43 665
73 - Impôts et taxes	6 462 831	6 522 244	0,9%	59 413
74 - Dotations et participations	1 291 283	1 288 402	-0,2%	-2 881
75 - Autres produits de gestion courante	210 500	244 857	16,3%	34 357
76 - Produits financiers	20 737	16 696	-19,5%	-4 041
77 - Produits exceptionnels (hors cessions)	76 600	84 000	9,7%	7 400

- Les prévisions concernant la fiscalité locale (chapitre 73) :
 - **Taxe foncière sur le bâti et taxe d'habitation sur les résidences secondaires :**
 - Evolutions des bases d'impositions :
 - Revalorisation forfaitaire pour les locaux d'habitation (liée à l'inflation, indice IPCH) : 3.4%.
 - Evolution physique : hypothèse : +0.5%.
 - Aucune augmentation des taux d'imposition n'est envisagée.
 - Les recettes fiscales attendues pour 2022 sont en augmentation de 126K€ par rapport au réalisé 2021 en raison de l'évolution des bases. Cependant, cette augmentation ne permettrait même pas de couvrir l'augmentation du prix de l'énergie. Produit fiscal prévisionnel : 3.868M€.

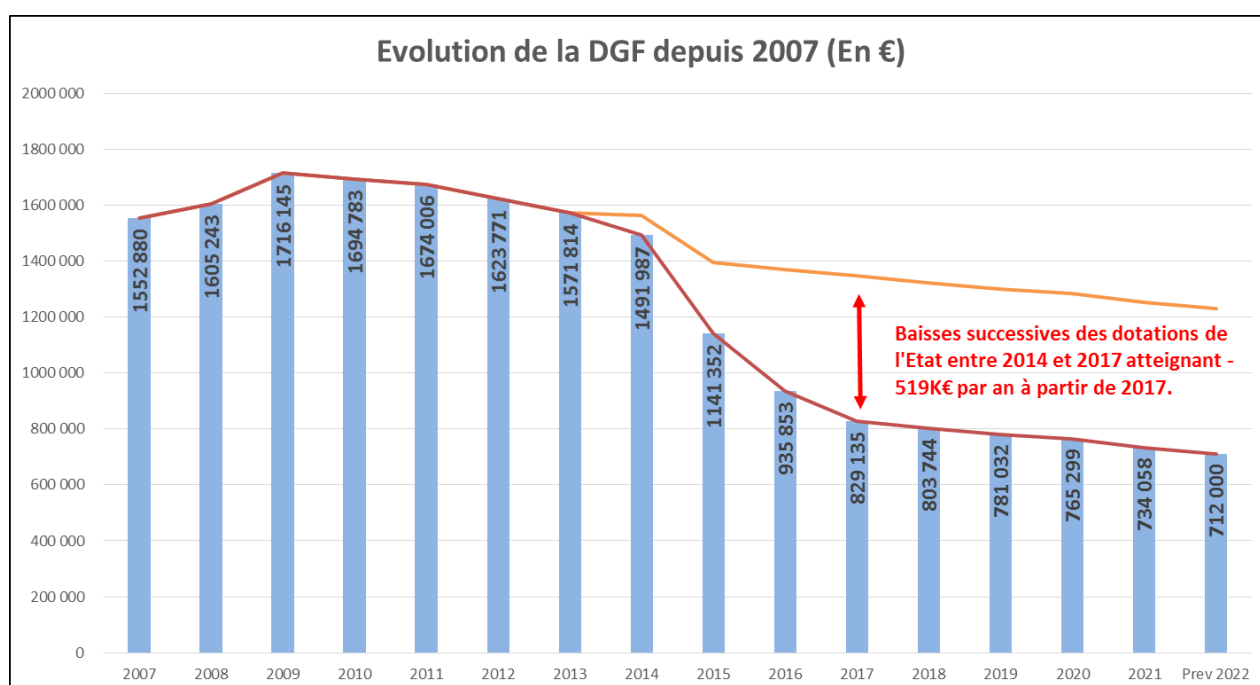
- Taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux : Augmentation de +5K€ des recettes attendues, soit 195K€ (BP 2021 = 190K€).
- Stabilité des autres recettes fiscales par rapport au BP 2021.

▪ Prévisions concernant les dotations et subventions perçues (chapitre 74) :

○ **La Dotation globale de fonctionnement (DGF) :**

La DGF versée par l'Etat a été divisée par deux entre 2014 et aujourd'hui. Après avoir connu des baisses drastiques entre 2013 et 2017 (-519K€ directement liés au redressement des finances publiques sur la période), elle continue à diminuer progressivement en raison notamment de la baisse de la population vizilloise (près -100K€ de DGF en moins entre 2017 et 2021).

Hypothèse retenue pour 2022 : -3% par rapport à 2021 : Montant prévisionnel 2022 = 712K€.



- **Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), versé par le Département :** à l'instar de la DGF, le montant de cette dotation est également lié à l'évolution de la population de la commune.

Hypothèse retenue pour 2022 : -7% par rapport à 2021 soit la diminution constatée entre 2020 et 2021. Montant attendu 2022 = 206.5K€.

▪ Produits des services (chapitre 70) :

A noter : Diminution attendue des recettes spectacles du secteur culturel et des locations de salles par rapport au BP 2021.

- Recettes loyers (chapitre 75) :

Augmentation des recettes attendues en lien avec la mise en location de biens immobiliers et avec la reprise de la gestion de la salle de l'avant-garde qui engendre des recettes supplémentaires (mais aussi des dépenses supplémentaires liées au bâtiment).

- Produits financiers (chapitre 76) :

Remboursement des frais financiers de la dette récupérable versée par la Métropole.

- Les reversements de la Métropole (inscrits au chapitre 73) :

Chaque année, la Métropole procède au versement de deux dotations à la commune qui représentent une partie importante des recettes :

- L'attribution de compensation (1,8M€) : correspondant au reversement pour l'ex-taxe professionnelle historiquement transférée à l'intercommunalité. A chaque transfert de compétence communale à la Métropole, cette attribution est revue à la baisse en fonction du montant des charges transférées. Stabilité par rapport à 2021.
- Dotation de solidarité communautaire (327K€) : enveloppe répartie entre chaque commune du territoire selon différents critères. Stabilité par rapport à 2021.
A noter que la Métropole, en lien avec les communes du territoire, a entamé un travail sur la construction d'un Pacte financier et fiscal de solidarité (PFFS) qui devrait aboutir en cours d'année 2022.
Cela pourrait conduire à une augmentation future de la DSC versée aux communes en fonction du scénario retenu.

2.3 Capacité d'autofinancement prévisionnelle :

Capacité d'autofinancement (CAF) : définition :

La CAF correspond à l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement minoré du remboursement des emprunts.

Elle permet :

- De constater que la collectivité est en capacité, ou non, de rembourser ses emprunts.
- De financer une partie des investissements, si elle est toujours positive après remboursement des emprunts.

- *La CAF est un des principal indicateur analysé par les partenaires bancaires lors de la demande d'un nouveau prêt.*
⇒ **Une CAF ne permettant pas de couvrir le remboursement des emprunts en cours peut conduire les organismes bancaires à ne pas accorder de nouveaux emprunts.**
- *La CAF est analysée également par la Chambre régionale des comptes lors de ses contrôles en relation avec le respect du principe d'autofinancement du remboursement de la dette. (article 1612-4 du CGCT).*

En prenant en compte les prévisions en dépenses et en recettes de fonctionnement, la capacité d'autofinancement nette du remboursement du capital des emprunts s'établirait à 115K€ en 2022.

(En €)	CA 2019	BP 2021	DOB 2022
Recettes de fonctionnement	8 636 730	8 807 645	8 858 228
Dépenses de fonctionnement	7 900 755	8 106 871	8 063 813
CAF BRUTE	735 975	700 774	794 415
Remboursement du capital des emprunts*	564 905	657 966	678 678
CAF NETTE	171 070	42 808	115 737

** Il s'agit du remboursement du capital des emprunts net du mécanisme de compensation de dette récupérable versée par la Métropole. Pour rappel, en 2015, lors du transfert de la compétence voirie à la Métropole, une dette "théorique" propre à cette compétence a été estimée. Chaque année, et jusqu'en 2030, la Métropole rembourse à la commune les annuités d'emprunts correspondantes .*

2.4 Les investissements 2022 et leur financement

Les dépenses d'équipements proposées pour 2022 s'élèvent à environ 2.320K€ (hors restes à réaliser 2021).

Les principaux investissements proposés cette année sont :

Transition environnementale :

- Etude pour la désimperméabilisation de la cours de l'école Jean-Jaurès.
- Végétalisation : diverses études pour la végétalisation de certains sites dans la ville. Travaux de végétalisation du cimetière, du terrain de tennis du péage.
- Déploiement d'un réseau de capteurs (CO2, températures...).

Transition énergétique :

- Energies renouvelables : Hydrolien, photovoltaïque.
- Amélioration des capacités énergétiques des bâtiments communaux et des équipements.
 - Le remplacement des menuiseries extérieures de l'école du Château (Tranche optionnelle n°5 du marché).
 - Etudes diagnostics énergétiques.

Accès à l'eau et à la fraîcheur :

- Etude et travaux complémentaires pour la piscine municipale.
- Achat de brumisateurs.

Tranquillité publique :

- Projet de vidéo-protection couplée au développement du réseau fibre.

Culture et patrimoine :

- Travaux d'urgence pour la restauration du Prieuré du cimetière.
- Travaux sur la partie instrumentale de l'Orgue de l'église Notre-Dame.
- Parcours patrimoniaux.

Equipements sportifs :

- Réfection de 2 terrains de tennis.

Voirie et Aménagement :

- Divers versements de fonds de concours à la Métropole sont prévus pour l'aménagement de voiries (Rue Peyron/Ferry, rue Maurice Thorez, Création d'un parking chemin du Manniguet).

Les travaux et la mise aux normes de bâtiments :

- Accessibilité :
 - Travaux d'installation d'un ascenseur à l'école du Château.
 - Mise aux normes PMR divers bâtiments.
- Mise en conformité électrique divers bâtiments.

Ces dépenses d'investissements seraient financées par :

- L'autofinancement (cf supra) : 115K€
- Des subventions attendues liées aux projets à hauteur de 467K€
- FCTVA : 105K€
- Il est proposé de souscrire un nouvel emprunt de 1 000 000€ en 2022 (une hypothèse d'un taux fixe de 1,10% sur 20 ans a été retenue concernant les conditions de prêt).
- Le fonds de roulement de la commune (compte au trésor public) permettra de couvrir le besoin de financement restant. (environ 635K€).

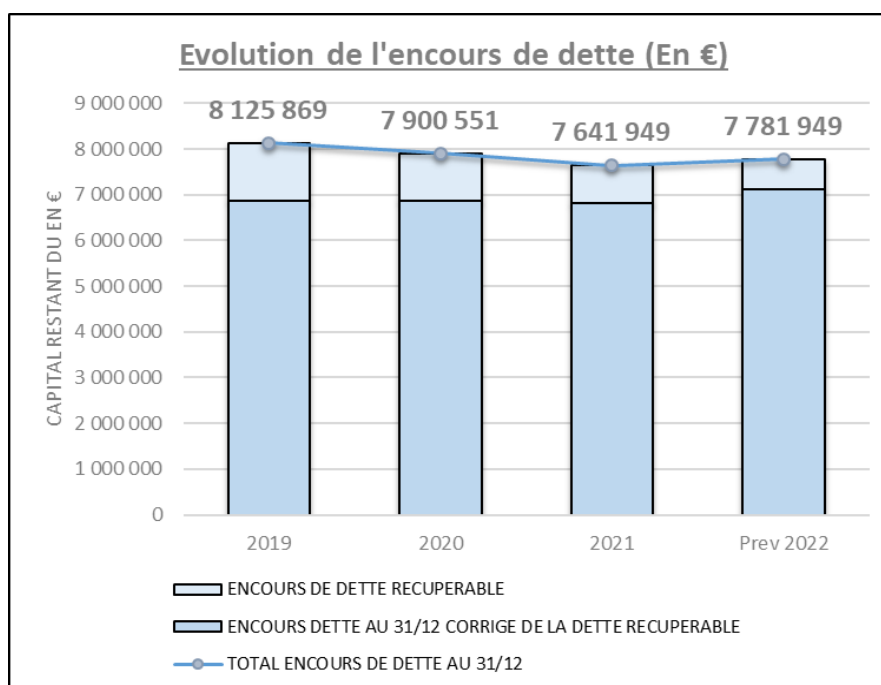
2.5 La dette et les emprunts

2.5.1 L'encours de dette :

Pour 2022, un nouvel emprunt de 1 000 000€ est envisagé pour financer les investissements. Le montant du capital remboursé durant l'année est estimé à 860 000€. La commune s'endetterait légèrement sur l'année (+140K€) après s'être désendettée de 258K€ en 2021.

En €	Réalisé 2021	DOB 2022
EMPRUNTS NOUVEAUX	600 000	1 000 000
REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE	858 602	860 000
VARIATION DE DETTE	-258 602	140 000

L'encours de dette total s'établirait ainsi à hauteur de 7 781 949€ à la fin de l'année 2022.



Rappel : La dette récupérable correspond à un montant de dette évalué lors du transfert de la compétence voirie à la Métro. La Métro rembourse à la commune l'annuité d'emprunt ainsi déterminée.

L'encours de dette corrigé de la dette récupérable s'élèverait à 7 128 675€ au 31/12/2022.

- Le délai de désendettement (indicateur de solvabilité) s'élèverait à 8.97 années sur 2022. Ratio : Dette (corrigée de la dette récupérable) / Epargne Brute.
 - ✓ Rappel préconisations de la Chambre régionale des comptes : maintenir le délai de désendettement sous le seuil des 9 années.
 - ✓ Rappel zone critique : 15 années.
 - ✓ Rappel zone d'alerte : 11 années.

2.5.2 Les contrats d'emprunts :

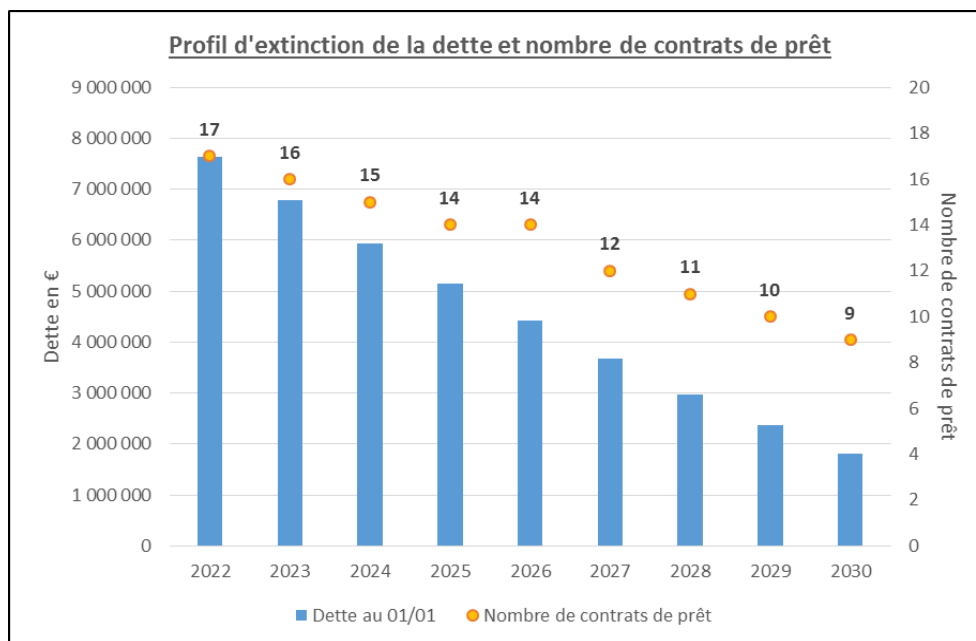
Nombre de contrats d'emprunts en cours :

Au total, 17 contrats de prêts ont été mobilisés et sont en cours en 2022.

Deux emprunts arrivent à échéance en 2022 et un en 2023.

La dette actuelle arriverait à extinction à horizon 2045 (hors nouveaux emprunts).

Le graphique ci-dessous présente le profil d'extinction de la dette et le nombre de prêts restant chaque année (hors nouveaux emprunts).



Structure des taux :

Parmi ces emprunts, 14 sont à taux fixe, 2 sont à taux variable et 1 a un taux à double indexation (EURIBOR 12 mois et taux de change Dollar US / Franc Suisse).

Les emprunts à taux fixe représentent 68% de la dette, ceux à taux variable 12% et l'emprunt à taux structuré 20%. (Cf graphique ci-dessous).

